



VB/al - Div n° 6037_05

Paris, le 22 mai 2024

PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D' ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 82 CONCERNANT ERAMET

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ERAMET

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 30 MAI 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L' AFG

- **RESOLUTION 12 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

Analyse

La société ne fournit pas suffisamment d'éléments d'appréciation dans son URD quant à la mise en œuvre a posteriori des critères de performance qualitatifs conditionnant la part variable.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.

Une appréciation ex post de la réalisation de ces critères doit être communiquée.

- **RESOLUTION 13 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital, le rachat par la société de ses propres actions sans exclure la possibilité de rachat en période d'OPA. Du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.



▪ **RESOLUTION 17 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 2,7% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'actions gratuites en cours.

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et /ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions, afin que l'actionnaire, puisse apprécier leur caractère approprié en conséquence. Les critères de performance ne doivent pas permettre la rémunération de la sous-performance.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'ERAMET

Le conseil de surveillance d'ERAMET comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 37,5% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Christel Bories	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	F	60	FR	7	2025	1	1			
	François Corbin	Administrateur réfèrent	Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	5	2027	0	1	M		M
	Alilat Antsélévé- Oyima	Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts	100%	M	64	GA	3	2025	0	1			
	Emeric Burin des Roziers	Ancien dirigeant	Non-libre d'intérêts	100%	M	43	FR	5	2027	0	1			
	Ceir (famille Duval) rep. par Nathalie de La Fournière	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	56	FR	13	2027	0	1		M	M
	Héloïse Duval		Non-libre d'intérêts	100%	F	35	FR	1	2027	0	1			
	Jean-Yves Gilet	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	68	FR	8	2027	0	1			
	Manoelle Lepoutre		Non libre d'intérêts	100%	F	65	FR	13	2027	0	1			
	Nicolas Noel	Représentant salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	46	FR	2	2026	0	1			
	Franck Pecqueux	Représentant salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	54	FR	2	2027	0	1		M	M
	Sorame (famille Duval) rep. par Jérôme Duval	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	51	FR	13	2027	0	1	M		
	Romain Valenty	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	40	FR	2	2027	0	1	M	M	M
	Jean-Philippe Vollmer	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	50%	M	47	FR	3	2024	0	1			
	Christine Coignard		Libre d'intérêts	100%	F	60	FR	7	2025	0	3	M	M	
	Ghislain Lescuyer		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	1	2027	0	1		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Miriam Maes		Libre d'intérêts	70%	F	68	NL	8	2028	0	2	P		M
<input checked="" type="checkbox"/>	Solenne Lepage		Libre d'intérêts	Nouveau	F	52	FR	Nouveau	2025	-	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Arnaud Soirat		Libre d'intérêts	Nouveau	M	58	FR	Nouveau	2028	0	1			



3. Spécificités

- Les statuts de la société ERAMET comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Pacte d'actionnaires incluant la répartition de sièges au conseil
- Résolution consultative sur la stratégie climatique
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 70% pour deux administrateurs.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

